



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-et-un janvier à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 15 janvier 2020	<u>21 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL.
<u>Date d'affichage :</u> 22 janvier 2020	<u>8 excusés :</u> Messieurs CHESNAIS-GIRARD, Pierre-Jean DESBORDES, Jean-Christophe GILBERT, Jonathan RAULT, Nicolas RUBERTI et Denis SAINTILAN et Mesdames Sandra CRETE et Maryvonne THESSIER. <u>8 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Pierre-Jean DESBORDES (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Mesdames Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

DCM 2020.007

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 17 décembre dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations en séance.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 17 décembre dernier :

- **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

Liffré, le 22 janvier 2020
Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt-et-un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 15 janvier 2020	<u>21 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL.
<u>Date d'affichage :</u> 22 janvier 2020	<u>8 excusés :</u> Messieurs CHESNAIS-GIRARD, Pierre-Jean DESBORDES, Jean-Christophe GILBERT, Jonathan RAULT, Nicolas RUBERTI et Denis SAINTILAN et Mesdames Sandra CRETE et Maryvonne THESSIER. <u>8 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Pierre-Jean DESBORDES (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Mesdames Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

DCM 2020.008

DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale des dernières décisions prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'art. L-2122-22 du C.G.C.T.

I- Déclarations d'intention d'aliéner : Non-exercice du droit de préemption sur les immeubles suivants :

- section BK n°266, 302 et 316 sis 2 rue Robert Schuman et appartenant à LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR ;
- section BK n°60 {62 80 107 pour 1/30 indivis} sis 1 rue Jean Moulin et appartenant à M. et Mme SEJOURNE Sébastien et Delphine ;
- section BD n°260 sis 12 rue des Ecoles et appartenant à M. GARDAN Patrick ;
- section BE n°691 sis La Jarrière et appartenant à OCDL LOCOSA ;
- section BA n°15 sis 33 rue de la Fontaine et appartenant à SCI ARS - Monsieur SIMON René ;
- section BA n°50 sis 1 allée Pierre Ronsard et appartenant à Consorts RAVENEL ;
- section AY n°230 sis Beauge et appartenant à SAS ACANTHE ;
- section AY n°252 sis Beaugée et appartenant à SAS ACANTHE BRETAGNE ;
- section BK n°291 et 386 sis 13 rue Louise Weiss et appartenant à M. DESPRES Ronan et Mme RODDIER Gwenaële ;
- section BH n°221 (p), 222 et 223 sis 88 avenue du Président François Mitterrand et appartenant à SAS LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR ;
- section BA n°21 sis 28 rue La Fontaine et appartenant à Mme GAREL Isabelle ;

- section BM n°83 sis 2 E rue Elsa Triolet et appartenant à M. et Mme VALLEE Guillaume ;
- section BD n°82 et 288 sis 47 rue de Fougères et appartenant à Mme VINATIER Nelly ;
- section AV n°4 sis 41 avenue de la Forêt et appartenant à M. GAULIER Jean-Louis ;
- section BE n°692 et 743 sis La Jarrière et appartenant à OCDL LOCOSA ;
- section AX n°106 sis 11 rue Gilles de Roberval et appartenant à SCI DES FOUGERETZ ;
- section BP n°23 (p) sis 13 rue de Mi-Forêt et appartenant à consorts LORFEUVRE PENIGUEL ROUVEL et PEGEAUD ;
- section AY n°139 sis La Petite Lande et appartenant à SAS ACANTHE ;
- section AY n°208 et 213 sis L'afféagement et appartenant à SAS ACANTHE BRETAGNE ;
- section BE 752 sis La Jarrière et appartenant à OCDL LOCOSA ;
- section BE n°697, 732 et 744 sis La Jarrière et appartenant à OCDL LOCOSA ;
- section BM n°177 sis 7 allée Camille Pissarro et appartenant à M. CRON Patrick ;
- section AY n°251 sis Beaugée et appartenant à SAS ACANTHE ;
- section BB n°95 et 96 sis rue de Rennes et appartenant à SAS GASNIER PROMOTION ;
- section AZ n°51 sis 1 rue Albert Schweitzer et appartenant à M. LORET Samuel et Mme LELIEVRE Eva ;
- section BL n°516 et 517 sis La Brosse et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- section BL n°495, 504, 514, 525 et 334 sis La Brosse et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- section BE n°747 sis La Jarrière et appartenant à OCDL LOCOSA ;
- section BE n°853 sis Le Panloup et appartenant à OCDL LOCOSA ;
- section AY n°209 et 214 sis Beaugée et appartenant à SAS ACANTHE ;
- section AY n°210 et 215 sis Beaugée et appartenant à SAS ACANTHE ;
- section BL n°134 sis 113 rue de Rennes et appartenant à M. et Mme DENIEUL Olivier et Françoise ;
- section BM n°206 sis 9 allée des Albatros et appartenant à M. CHARRIER Patrick et Mme HIRSCHMANN Astrid ;
- section BL n°474 sis La Baillée et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- section BL n°470 sis La Baillée et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- section BL n°254 et Section BM n°309 sis Les Allées de Bellanton et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- section BL n°466 sis Les Allées de Bellanton et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- section BM n°310 sis Les Allées de Bellanton et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- section BM n°303 et section BL n°526 sis Les Allées de Bellanton et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- section BM n°306 sis Les Allées de Bellanton et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- section BL n°490 sis Les Allées de Bellanton et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- section BL n°471 sis Les Allées de Bellanton et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- section BM n°307 sis Les Allées de Bellanton et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- section BL n°488 sis Les Allées de Bellanton et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- section BL n°489 sis Les Allées de Bellanton et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- section BM n°315 et 370 sis Les Allées de Bellanton et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- section BL n°482 sis Les Allées de Bellanton et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- section BM n°317 sis Les Allées de Bellanton et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- section BM n°316 sis Les Allées de Bellanton et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- section BL n°483 sis Les Allées de Bellanton et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- section BL n°492, 502, 507, 512 et 529 sis Domaine de la Bretonnière et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- section BH n°101 sis La Groulais et appartenant à Consorts LE MAGADOUX et CRON ;
- section BA n°21 sis 28 rue La Fontaine et appartenant à Mme LE CREFF Céline ;

- section BL n°19 sis 18 rue de la Bretonnière et appartenant à Mme PONTRUCHER Annick ;
- section BE n°173, 930, 932, 934 et 936 sis 4 Le Penloup et appartenant à M. et Mme PERRIN Jean-Claude ;

II- Décisions :

Décision n°2019.284

Encaissement d'une somme de 87 € pour diverses ventes : 15 € pour la vente d'une lampe de bureau (5 €) et d'un bureau d'écolier en bois (10 €) ; 12 € pour la vente d'un bureau d'écolier en bois ; 20 € pour la vente d'un grand chevalet de peinture ; 20 € pour la vente d'un grand chevalet de peinture ; 20 € pour la vente d'un lot de 22 distributeurs d'essuie-mains.

Décision n°2019.305

Délégation du droit de priorité au profit de Liffré-Cormier Communauté pour l'acquisition de parcelles appartenant à l'État et cadastrées section AY n°5, 6, 9, 10, 11, 12, 16, 20, 22, 23, 320 et 321

La purge du droit de priorité a été notifiée en mairie le 4 décembre 2019 par l'Etat représenté par le Directeur Régional des Finances Publiques, concernant la cession de douze parcelles.

Monsieur le Maire a décidé d'accepter l'exercice du droit de priorité de la ville pour l'acquisition de ces parcelles par Liffré-Cormier Communauté, cadastrées pour une superficie totale de 18 608 m², au prix de 83 736 € (quatre-vingt-trois mille sept cent trente-six euros).

Décision n°2020.004

Encaissement d'une somme de 11 € pour la vente d'un bureau d'écolier en bois.

Décision n°2020.005

Contrat administratif de location des locaux sis 68 rue de Rennes – Le Kanata au profit de Liffré-Cormier Communauté

La Ville de Liffré est propriétaire d'un local d'une surface de 18 m² dans les locaux du Kanata et a été sollicitée par Liffré-Cormier Communauté pour la mise à disposition de ce local à usage de rangement.

Monsieur le Maire a décidé d'accepter la mise à disposition de ce local pour un loyer fixé à 1,5 € par mètres carré, par mois, à compter du 1^{er} juillet 2019 et pour une durée de douze mois (terme le 30 juin 2020), renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Cette autorisation d'occupation est expressément exclue du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 régissant les baux commerciaux.

L'occupation est consentie et acceptée moyennant le loyer mensuel de 27 € TTC payable trimestriellement sur présentation d'un titre de recette émis par le Trésor Public. Ce loyer inclus l'occupation des locaux ci-dessus désignés, la fourniture du chauffage, d'éclairage, d'eau, d'entretien et le nettoyage.

III - Marchés passés par délégation :

Marchés passés par le biais du SCA de Lamballe suite à la délibération du Conseil Municipal n°18.221 du 26 septembre 2018 relative à la convention de mandat signé avec eux pour la passation de marchés publics de fournitures et services

Le SCA a lancé de nouvelles consultations d'entreprises en vue de l'attribution d'accord cadres multi-attributaires :

1- Pour la **fourniture de denrées alimentaires**
 Marchés couvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/20

Consultation	Attributaire
Fourniture et livraison de fruits et légumes frais et produits de la mer <i>Lot 1 : Fruits et légumes 4ème et 5ème gamme</i>	TERRE AZUR RENNES Groupe POMONA - NOYAL SUR VILAINE
	Groupement LE SAINT / ARMOR FRUITS / BOURGUIGNON / DC PRIMEURS / FRUIDIS
	SARL SUBERY Claude et fils - RENNES
Fourniture et livraison de fruits et légumes frais et produits de la mer <i>Lot 2 : Fruits et légumes frais</i>	SARL LE FLAHEC – YFFINIAC
	AME HASLE / DISTRI MALO – MELESSE
	Groupement LE SAINT / ARMOR FRUITS / BOURGUIGNON / DC PRIMEURS / FRUIDIS
	SARL SUBERY Claude et fils -RENNES
	TERRE AZUR RENNES Groupe POMONA - NOYAL SUR VILAINE
Fourniture et livraison de fruits et légumes frais et produits de la mer <i>Lot 3 : Fruits et légumes frais issus de l'agriculture biologique</i>	SARL LE FLAHEC - ZA de la Ferrère - 22120 YFFINIAC
	AME HASLE / DISTRI MALO - MELESSE
	Groupement LE SAINT / ARMOR FRUITS / BOURGUIGNON / DC PRIMEURS / FRUIDIS
	SARL SUBERY Claude et fils - RENNES
	TERRE AZUR RENNES Groupe POMONA - NOYAL SUR VILAINE
Fourniture et livraison de fruits et légumes frais et produits de la mer <i>Lot 4 : Poissons et crustacés frais</i>	TERRE AZUR RENNES Groupe POMONA - NOYAL SUR VILAINE
	Groupement TOP ATLANTIQUE / CAP MAREE - TREMUSON
	LA MAREE POUR TOUS -VEZIN LE COQUET
Fourniture et livraison de produits laitiers et produits d'épicerie <i>Lot 1 : Produits laitiers (conventionnels, riches en oméga 3)</i>	SAS SOVEFRAIS - PLOUDANIEL
	TEAM OUEST DITRALIS - NOYAL SUR VILAINE
	POMONA PASSION FROID - CARQUEFOU
Fourniture et livraison de produits laitiers et produits d'épicerie <i>Lot 2 : Produits laitiers issus de l'agriculture biologique</i>	SAS SOVEFRAIS - PLOUDANIEL
	TEAM OUEST DITRALIS - NOYAL SUR VILAINE
	POMONA PASSION FROID – CARQUEFOU
	EPISAVEURS BRETAGNE Groupe POMONA - RENNES

Fourniture et livraison de produits laitiers et produits d'épicerie <i>Lot 3 : Produits d'épicerie</i>	PRO A PRO DISTRIBUTION - Ets BLIN - SAINT-GILLES
Fourniture et livraison de produits laitiers et produits d'épicerie <i>Lot 4 : Produits d'épicerie issus de l'agriculture biologique</i>	PRO A PRO DISTRIBUTION - Ets BLIN - SAINT-GILLES EPISAVEURS BRETAGNE Groupe POMONA - RENNES

Ces accords-cadres ont été signés, pour ce qui concerne la commune de Liffré, par Monsieur le Maire, les 6 et 7 janvier 2020.

2- Autres fournitures et services :

Marchés couvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/20, renouvelables 2 fois

Consultation	Attributaires
Approvisionnement et livraison de fournitures de bureau et mobilier de bureau <i>Lot 1 : Fournitures de bureau, scolaires ; papier et consommables informatiques</i>	LYRECO France– 59 MARLY
	FIDUCIAL BUREAUTIQUE - 29 BREST
	OFFICE DEPOT France – 60 SENLIS CEDEX
Approvisionnement et livraison de fournitures de bureau et mobilier de bureau <i>Lot 2 : Mobilier de bureau</i>	MOBI BUREAU - 22 PLERIN
	sarl EFIDIS - 29 GUIPAVAS
	FIDUCIAL BUREAUTIQUE - 29 BREST
Approvisionnement et livraison de produits d'entretien <i>Lot 1 : Produits d'entretien chimie et éco-labellisés et éco-certifiés</i>	GAMA 29 - 35 VERN SUR SEICHE
	SA CLAUDE CHENU —35 SAINT MALO
	ORAPI HYGIENE SA - 49 SAINT SYLVAIN D'ANJOU
Approvisionnement et livraison de produits d'entretien <i>Lot 2 : Produits d'entretien consommables</i>	GAMA 29 - 35 VERN SUR SEICHE
	SA CLAUDE CHENU- 35 SAINT MALO
	ORAPI HYGIENE SA -49 SAINT SYLVAIN D'ANJOU
Fourniture et livraison de services liés à la restauration <i>Lot 2 : Analyses bactériologiques en restauration</i>	LABOCEA Site de Fougères –35 FOUGERES
	LABORATOIRE TREGOBIO - 22 PLOUMAGOAR
Fourniture et livraison de services liés à la restauration <i>Lot 1 : Achat, maintenance, location fontaine à eau</i>	AQUADOM -Rue La Fontaine - 35340 LIFFRE

Ces accords-cadres ont été signés, pour ce qui concerne la commune de Liffré, par Monsieur le Maire, le 7 janvier 2020.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces informations.

Liffré, le 22 janvier 2020

Le Maire,
Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-et-un janvier à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 15 janvier 2020	21 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL.
<u>Date d'affichage :</u> 22 janvier 2020	8 excusés : Messieurs CHESNAIS-GIRARD, Pierre-Jean DESBORDES, Jean-Christophe GILBERT, Jonathan RAULT, Nicolas RUBERTI et Denis SAINTILAN et Mesdames Sandra CRETE et Maryvonne THESSIER. 8 pouvoirs : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Pierre-Jean DESBORDES (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Mesdames Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE).
Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

DCM 2020.009

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU la délibération 19.075 en date du 5 avril 2019 portant approbation du budget primitif 2019 du budget Principal ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Mutualisation » en date du 09 janvier 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée communale qu'en application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

De plus, dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, l'organe délibérant peut apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Les délibérations relatives aux modifications budgétaires prévues à l'alinéa précédent doivent être transmises au représentant de l'Etat au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption. Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent.

Une décision modificative s'avère nécessaire suite à l'annulation des amortissements sur des dépenses d'équipement liées à la piscine, engendrant des reprises sur amortissements. Ces opérations sont des écritures d'ordre budgétaires, qui ne donnent pas lieu à encaissement ni décaissement, et sont équilibrées sur le plan budgétaire (dépense et recette).

Ainsi, la décision modificative suivante vous est proposée :

<u>Section de fonctionnement</u>				
<u>Dépenses</u>				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Dépenses de fonctionnement avant la présente DM				10 757 564,59 €
023	023	01	Virement à la section d'investissement	39 791,39 €
Total DM				39 791,39 €
Dépenses de fonctionnement après DM				10 797 355,98 €
<u>Section de fonctionnement</u>				
<u>Recettes</u>				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Recettes de fonctionnement avant la présente DM				10 757 564,59 €
7811	042	314	<i>Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles</i>	39 791,39 €
Total DM				39 791,39 €
Recettes de fonctionnement après DM				10 797 355,98 €

<u>Section d'investissement</u>				
<u>Dépenses</u>				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Dépenses d'investissement avant la présente DM				9 805 879,59 €
281568	040	314	<i>Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile</i>	7 414,52 €
28158	040	314	<i>Autres installations, matériel et outillage techniques</i>	4 130,22 €
28183	040	413	<i>Matériel de bureau et matériel informatique</i>	596,66 €
28184	040	413	<i>Mobilier</i>	5 737,20 €
28188	040	413	<i>Autre immobilisations corporelles</i>	21 912,79 €
Total DM				39 791,39 €
Dépenses d'investissement après DM				9 845 670,98 €
<u>Section d'investissement</u>				
<u>Recettes</u>				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Recettes d'investissement avant la présente DM				9 805 879,59 €
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	39 791,39 €
Total DM				39 791,39 €
Recettes d'investissement après DM				9 845 670,98 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°2 au budget primitif 2019 du budget « Principal » conformément au tableau ci-dessus.

Liffré, le 22 janvier 2020
Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-et-un janvier à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 15 janvier 2020	21 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Françoise CUIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL.
<u>Date d'affichage :</u> 22 janvier 2020	8 excusés : Messieurs CHESNAIS-GIRARD, Pierre-Jean DESBORDES, Jean-Christophe GILBERT, Jonathan RAULT, Nicolas RUBERTI et Denis SAINTILAN et Mesdames Sandra CRETE et Maryvonne THESSIER. 8 pouvoirs : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Pierre-Jean DESBORDES (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Mesdames Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE).
Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

DCM 2020.010

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET BATIMENTS COMMERCIAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU la délibération 19.075 en date du 5 avril 2019 portant approbation du budget primitif 2019 du budget Bâtiments commerciaux ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Mutualisation » en date du 09 janvier 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée communale qu'en application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

De plus, dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, l'organe délibérant peut apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Les délibérations relatives aux modifications budgétaires prévues à l'alinéa précédent doivent être transmises au représentant de l'Etat au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption. Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent.

Une décision modificative s'avère nécessaire pour ajuster les crédits nécessaires au chapitre 21 suite à des petits travaux de voirie rue de la Fontaine. Ainsi, la décision modificative suivante vous est proposée :

<u>Section d'investissement</u>				
<u>Dépenses</u>				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Dépenses d'investissement avant la présente DM				193 041,06 €
2152	21	9	Installation de voirie	800,00 €
2313	23	9	Construction	-800,00 €
Total DM				0,00 €
Dépenses d'investissement après DM				193 041,06 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°2 au budget primitif 2019 du budget « Bâtiments commerciaux » conformément au tableau ci-dessus.

Liffré, le 22 janvier 2020

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-et-un janvier à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 15 janvier 2020	21 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Françoise CUIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL.
<u>Date d'affichage :</u> 22 janvier 2020	8 excusés : Messieurs CHESNAIS-GIRARD, Pierre-Jean DESBORDES, Jean-Christophe GILBERT, Jonathan RAULT, Nicolas RUBERTI et Denis SAINTILAN et Mesdames Sandra CRETE et Maryvonne THESSIER. 8 pouvoirs : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Pierre-Jean DESBORDES (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Mesdames Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE).
Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

DCM 2020.011

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU la délibération 19.075 en date du 5 avril 2019 portant approbation du budget primitif 2019 du budget Assainissement ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Mutualisation » en date du 09 janvier 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée communale qu'en application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

De plus, dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, l'organe délibérant peut apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Les délibérations relatives aux modifications budgétaires prévues à l'alinéa précédent doivent être transmises au représentant de l'Etat au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption. Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent.

Une décision modificative s'avère nécessaire pour prévoir les crédits nécessaires pour annuler des opérations liées à la prise en charge de TVA passées en doublon.

Ainsi, la décision modificative suivante vous est proposée :

<u>Section d'investissement</u>				
<u>Dépenses</u>				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Dépenses d'investissement avant la présente DM				1 417 740,15 €
2158	21	1	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 700,00 €
2315	23	1	Installations, matériel et outillage techniques	-2 700,00 €
Total DM				0,00 €
Dépenses d'investissement après DM				1 417 740,15 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°2 au budget primitif 2019 du budget « Assainissement » conformément au tableau ci-dessus.

Liffré, le 22 janvier 2020

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-et-un janvier à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 15 janvier 2020	<u>21 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL.
<u>Date d'affichage :</u> 22 janvier 2020	<u>8 excusés :</u> Messieurs CHESNAIS-GIRARD, Pierre-Jean DESBORDES, Jean-Christophe GILBERT, Jonathan RAULT, Nicolas RUBERTI et Denis SAINTILAN et Mesdames Sandra CRETE et Maryvonne THESSIER. <u>8 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Pierre-Jean DESBORDES (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Mesdames Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

DCM 2020.012

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET GENDARMERIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU la délibération 19.075 en date du 5 avril 2019 portant approbation du budget primitif 2019 du budget Gendarmerie ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Mutualisation » en date du 09 janvier 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée communale qu'en application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

De plus, dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, l'organe délibérant peut apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Les délibérations relatives aux modifications budgétaires prévues à l'alinéa précédent doivent être transmises au représentant de l'Etat au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption. Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent.

Une décision modificative s'avère nécessaire pour prévoir les crédits nécessaires au refinancement d'un emprunt contracté auprès de la banque des territoires, qui avait fait l'objet d'une erreur d'affectation initiale au sein de la banque.

Ainsi, la décision modificative suivante vous est proposée :

Section d'investissement				
Dépenses				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Dépenses d'investissement avant la présente DM				980 494,87 €
166	16	1	Refinancement de dette	569 821,00 €
Total DM				569 821,00 €
Dépenses d'investissement après DM				1 550 315,87 €
Section d'investissement				
Recettes				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Recettes d'investissement avant la présente DM				980 494,87 €
166	16	1	Refinancement de dette	569 821,00 €
Total DM				569 821,00 €
Recettes d'investissement après DM				1 550 315,87 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget primitif 2019 du budget « Gendarmerie » conformément au tableau ci-dessus.

Liffré, le 22 janvier 2020

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-et-un janvier à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 15 janvier 2020	21 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL.
<u>Date d'affichage :</u> 22 janvier 2020	8 excusés : Messieurs CHESNAIS-GIRARD, Pierre-Jean DESBORDES, Jean-Christophe GILBERT, Jonathan RAULT, Nicolas RUBERTI et Denis SAINTILAN et Mesdames Sandra CRETE et Maryvonne THESSIER. 8 pouvoirs : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Pierre-Jean DESBORDES (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Mesdames Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE).
Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

DCM 2020.013

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET PARC D'ACTIVITES DE SEVAILLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU la délibération 19.075 en date du 5 avril 2019 portant approbation du budget primitif 2019 du budget Parc d'activités de Sevailles ;

VU la demande formulée par Mme La Responsable du centre des finances publiques de Liffré le 15 janvier dans le cadre des opérations de fin d'année ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, rappelle à l'assemblée communale qu'en application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

De plus, dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, l'organe délibérant peut apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Les délibérations relatives aux modifications budgétaires prévues à l'alinéa précédent doivent être transmises au représentant de l'Etat au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption. Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent.

Une décision modificative s'avère nécessaire pour prévoir les crédits nécessaires à la régularisation des écritures de stock. Ces opérations sont des écritures d'ordre budgétaires, qui ne donnent pas lieu à encaissement ni décaissement, et sont équilibrées sur le plan budgétaire (dépense et recette).

Ainsi, la décision modificative suivante vous est proposée :

Section de fonctionnement				
Dépenses				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Dépenses de fonctionnement avant la présente DM				71 966,20 €
71355	042	01	Variation des stocks de terrains aménagés	2 068,22 €
023	023	01	Virement à la section d'investissement	-2 068,22 €
Total DM				0,00 €
Dépenses de fonctionnement après DM				71 966,20 €
Section d'investissement				
Recettes				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Recettes d'investissement avant la présente DM				2 068,22 €
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	-2 068,22 €
3555	040	01	Terrains aménagés	2 068,22 €
Total DM				0,00 €
Recettes d'investissement après DM				2 068,22 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget primitif 2019 du budget « Parc d'activités de Sevailles » conformément au tableau ci-dessus.

Liffré, le 22 janvier 2020

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-et-un janvier à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 15 janvier 2020	<u>22 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÜN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL.
<u>Date d'affichage :</u> 22 janvier 2020	<u>7 excusés :</u> Messieurs CHESNAIS-GIRARD, Pierre-Jean DESBORDES, Jean-Christophe GILBERT, Jonathan RAULT, Nicolas RUBERTI et Mesdames Sandra CRETE et Maryvonne THESSIER. <u>8 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Pierre-Jean DESBORDES (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Mesdames Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

DCM 2020.014

GARANTIE D'EMPRUNT SCCV HF CORNILLIERES – PROJET DE CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS EN LOCATION ACCESSION

VU les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Mutualisation » en date du 09 janvier 2020 ;

CONSIDERANT l'intervention de la commune en matières économique et sociale ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée communale que la société Keredes Promotion Immobilière sollicite la garantie de la commune de Liffré pour un emprunt contracté par la SCCV HF Cornillères, constituée par l'association des coopératives Keredes Promotion Immobilière (90%) et Keredes Gestion Immobilière (10%). La SCCV HF Cornillères va réaliser 14 logements à Liffré (« Influences », 2 rue Robert Schuman). Une demande de réservation d'agrément est en cours pour la réalisation de 7 logements en location accession. La construction de logements commercialisés dans le cadre du dispositif de la location accession nécessite le recours à un financement PSLA (prêt social location accession), conditionné à l'obtention d'une garantie à 100 % d'une collectivité locale.

Ainsi, la demande de garantie porte sur l'emprunt lié à la construction des 7 logements en location accession, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Emprunt d'un montant de 790 916 € auprès de ARKEA, 2 ans maximum de préfinancement + 30 ans maximum d'amortissement, au taux suivant : Livret A+1%

Cette garantie est demandée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Dans ce cas la collectivité s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la garantie de l'emprunt à hauteur de 100% auprès de la SCCV HF Cornillères ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 22 janvier 2020

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-et-un janvier à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 15 janvier 2020	22 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL.
<u>Date d'affichage :</u> 22 janvier 2020	7 excusés : Messieurs CHESNAIS-GIRARD, Pierre-Jean DESBORDES, Jean-Christophe GILBERT, Jonathan RAULT, Nicolas RUBERTI et Mesdames Sandra CRETE et Maryvonne THESSIER. 8 pouvoirs : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Pierre-Jean DESBORDES (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Mesdames Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE).
Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

DCM 2020.015

GARANTIE D'EMPRUNT SCCV KERPRETAIS – PROJET DE CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS EN LOCATION ACCESSION

VU les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Mutualisation » en date du 09 janvier 2020 ;

CONSIDERANT l'intervention de la commune en matières économique et sociale ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée communale que la société Keredes Promotion Immobilière sollicite la garantie de la commune de Liffré pour un emprunt contracté par la SCCV Kerpretai, constituée par l'association des coopératives Keredes Promotion Immobilière (90%) et Keredes Gestion Immobilière (10%). La SCCV Kerpretai va réaliser 14 logements à Liffré (« Kersantia », lotissement de la Prétais). Une demande de réservation d'agrément est en cours pour la réalisation de 7 logements en location accession. La construction de logements commercialisés dans le cadre du dispositif de la location accession nécessite le recours à un financement PSLA (prêt social location accession), conditionné à l'obtention d'une garantie à 100 % d'une collectivité locale.

Ainsi, la demande de garantie porte sur l'emprunt lié à la construction des 7 logements en location accession, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Emprunt d'un montant de 710 627 € auprès du Crédit Agricole 10 ans d'amortissement avec un différé de 3 ans, au taux suivant : Euribor 3 mois +1,5%

Cette garantie est demandée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté

à la date d'exigibilité. Dans ce cas la collectivité s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la garantie de l'emprunt à hauteur de 100% auprès de la SCCV Kerpretais ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 22 janvier 2020

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-et-un janvier à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 15 janvier 2020	<u>22 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL.
<u>Date d'affichage :</u> 22 janvier 2020	<u>7 excusés :</u> Messieurs CHESNAIS-GIRARD, Pierre-Jean DESBORDES, Jean-Christophe GILBERT, Jonathan RAULT, Nicolas RUBERTI et Mesdames Sandra CRETE et Maryvonne THESSIER. <u>8 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Pierre-Jean DESBORDES (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Mesdames Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

DCM 2020.016

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE SEVAILLES ET REVERSEMENT DU BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE SEVAILLES AU BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 12.258 en date du 25 septembre 2012 portant sur la création du budget annexe du Parc d'Activités de Sévailles ;

VU la délibération 19.075 en date du 5 avril 2019 portant approbation du budget primitif 2019 du budget Principal et du budget Parc d'Activités de Sévailles ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Mutualisation » en date du 09 janvier 2020 ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, rappelle à l'assemblée communale que le Conseil municipal avait décidé le 25 septembre 2012 la création d'un budget annexe pour les opérations comptables liées au Parc d'Activités de Sévailles. Celles-ci s'étant achevées en 2019, il est proposé de procéder au reversement de l'excédent et de clore ce budget annexe.

Le budget primitif 2019 du budget annexe du Parc d'Activités de Sévailles prévoit ainsi un reversement de 64 894,98 € du budget annexe Sévailles au budget principal, correspondant à l'estimation du résultat de clôture 2019 du budget annexe.

Au regard du résultat réel de clôture sur ce budget annexe, il est proposé d'opérer un reversement d'un montant de 62 826,76 € du budget annexe Sévailles au budget principal.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VERSE** l'excédent de fonctionnement de 62 826,76 € du budget annexe Parc d'Activités de Sévailles au budget principal sur l'exercice 2019 ;
- **CLOTURE** le budget annexe Parc d'Activités de Sévailles.

Liffré, le 22 janvier 2020

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-et-un janvier à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 15 janvier 2020	<u>22 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL.
<u>Date d'affichage :</u> 22 janvier 2020	<u>7 excusés :</u> Messieurs CHESNAIS-GIRARD, Pierre-Jean DESBORDES, Jean-Christophe GILBERT, Jonathan RAULT, Nicolas RUBERTI et Mesdames Sandra CRETE et Maryvonne THESSIER. <u>8 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Pierre-Jean DESBORDES (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Mesdames Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

DCM 2020.017

CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME AVEC CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-3 relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Mutualisation » réunie le 09 janvier 2020 ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, rappelle à l'assemblée communale que dans le cadre de travaux à caractère pluriannuel, le Code général des collectivités territoriales (article L.2311-3 et R.2311-9) permet la mise en place d'une gestion des autorisations de programme (AP) avec crédits de paiement (CP) en dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

La procédure d'autorisation de programme et crédits de paiement est un mode de gestion et de planification du **financement pluriannuel d'un équipement ou d'un grand projet**.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et incluent l'actualisation prévisionnelle des prix. Elles définissent l'évaluation financière globale du projet et permettent une gestion des dépenses sur plusieurs exercices à travers un échéancier de crédits de paiement représentant la répartition des dépenses prévisionnelles.

Dans ce cadre, et compte tenu du caractère pluriannuel des opérations abords du lycée et rue de Rennes avec une poursuite des travaux engagés depuis 2017 en 2020, il est nécessaire d'appliquer ces dispositions.

La proposition de création des autorisations de programme avec crédits de paiement est la suivante :

N°	Libellé	Montant AP	Réalisés 2017	Réalisés 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
2019-01	Aménagement des abords du lycée	3 743 285 €	0 €	40 644 €	1 563 382 €	2 036 372 €	102 887 €
2019-02	Rue de Rennes	3 133 771 €	240 €	488 381 €	1 395 419 €	1 249 730 €	

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des autorisations de programme – crédits de paiement telles que mentionnées ci-dessus.

Liffré, le 22 janvier 2020

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-et-un janvier à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 15 janvier 2020	22 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL.
<u>Date d'affichage :</u> 22 janvier 2020	7 excusés : Messieurs CHESNAIS-GIRARD, Pierre-Jean DESBORDES, Jean-Christophe GILBERT, Jonathan RAULT, Nicolas RUBERTI et Mesdames Sandra CRETE et Maryvonne THESSIER. 8 pouvoirs : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Pierre-Jean DESBORDES (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Mesdames Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE).
Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

DCM 2020.018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR LES ECOLES – AVENANT N°1

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-3 ;

VU la délibération n°2019/039 en date du 25 mars 2019 prise par le Conseil communautaire et relative à la convention de prêt de matériel informatique dans les écoles ;

VU la délibération DCM 2019.246 en date du 22 octobre 2019 relative à cette même convention ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Mutualisation » en date du 09 janvier 2020 ;

CONSIDERANT la participation minimale de 20% du montant HT d'une dépense d'investissement pour un maître d'ouvrage ;

Monsieur SALAÛN, conseiller municipal délégué, rappelle à l'assemblée communale que Liffré-Cormier Communauté porte l'acquisition financière du matériel informatique à destination des écoles des communes membres au regard de la subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) de 50% du montant HT de ces acquisitions à laquelle elle peut prétendre.

Initialement, le plan de financement était le suivant au niveau de la communauté de communes :

- 50% de subvention de l'Etat au titre de la DSIL
- 50% de subvention des communes concernées

Il convient de modifier ce dernier considérant les règles de plafonnement des subventions publiques à l'investissement :

- 50% de subvention de l'Etat au titre de la DSIL
- **30% de subvention des communes concernées**
- **20% d'autofinancement pour Liffré-Cormier Communauté**

Cette modification est retranscrite dans un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de matériel informatique pour les écoles de la commune, tel que transmis en annexe à la présente note.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de l'avenant n°1 telles que proposés ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer le présent avenant.

Liffré, le 22 janvier 2020
Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ